

N° 2016.07.12.156

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement d'un véhicule de déménagement sur environ 20 mètres devant le 10 allée Branly à Carbon-Blanc, pour le compte de l'entreprise DEMPRO, 523 avenue Robert Brun, lot St Bernard, 83500 SEYNE SUR MER ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement d'un véhicule de déménagement est autorisé, du 1^{er} août à 16h au 2 août 2016 à 18h, aux places de stationnement existantes pour une surface de 20m², devant le 10 allée Branly à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera signalé par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Entreprise DEMPRO, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 12 juillet 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.